

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.391

**Logement des  
seniors : dispositif  
d'adaptation des  
logements des  
sénioris à la vieillesse  
et au handicap**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Armand DEVANNEAUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.391**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**LOGEMENT DES SENIORS : DISPOSITIF D'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES SENIORS A LA VIEILLESSE ET AU HANDICAP**

Au titre de son PLH 2014-2020, GrandAngoulême s'est engagé à soutenir une politique de maintien à domicile des personnes âgées en situation de dépendance.

Pour cela, l'agglomération prévoit d'engager en 2017 un budget de 32 000 € au titre des aides à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur son territoire et souhaite mettre en place un dispositif destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires occupants ou usagers.

L'association SOLIHA Charente (nouvelle dénomination du PACT de la Charente), qui dispose d'un agrément d'Etat pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, notamment pour des interventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour le compte de populations fragiles, se voit confier la mise en œuvre de ce dispositif.

SOLIHA Charente assurera une mission d'assistance technique, administrative et financière individuelle auprès des ménages de 65 ans et plus souhaitant effectuer des travaux dans leur logement permettant un maintien à domicile.

Au titre de cette action, GrandAngoulême apporterait une participation financière à SOLIHA Charente au titre de l'année 2017 d'un montant global de 6 100 € pour le suivi d'une vingtaine de dossiers « seniors ». Elle sera versée dès la signature de la convention.

La participation financière aux travaux se fera au travers des dispositifs contractuels avec l'ANAH tel que le PIG (Programme d'Intérêt Général) Habiter Mieux et l'éventuelle future OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur la ville-centre.

La participation de GrandAngoulême pourra atteindre 2 000 € (le coût moyen des travaux pour l'adaptation d'un logement à la vieillesse et au handicap est, pour les 3 dernières années, de moins de 10 000 €).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 30 novembre 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise en place d'un dispositif d'aide au maintien à domicile des seniors sur GrandAngoulême ;

**D'APPROUVER** la convention avec SOLIHA Charente (ex PACT de la Charente) pour la mission d'assistance individuelle auprès des ménages de 65 ans et plus de l'agglomération souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 20422 – fonction 70 – opération 201402 – AP18.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 décembre 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 décembre 2016</b>

*Convention entre  
l'Agglomération du Grand Angoulême et SOLIHA Charente*

*Mission générale d'information et de conseils auprès des personnes âgées de  
l'agglomération souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration  
de leur logement*

**Entre :**

*L'agglomération du Grand Angoulême, représentée par Monsieur Jean François DAURE, Président de l'agglomération du Grand Angoulême, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, ci-après désigné par les termes "Agglomération du Grand Angoulême", d'une part,*

**Et :**

*L'association SOLIHA Charente, Solidaires pour l'Habitat, organisme créé le 6 novembre 1970 et ayant son siège social 57 rue Louis Pergaud 16000 ANGOULEME, représenté par Madame Marie Henriette BEAUGENDRE, sa Présidente, ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire", d'autre part,*

Considérant que le projet visant l'adaptation des logements des séniors à la vieillesse et au handicap constitue un objectif inscrit au Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Considérant les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental (dans le cadre de l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG habiter Mieux) et par la Ville d'Angoulême (dans le cadre de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain) afin d'améliorer les conditions de logement des personnes âgées,

Considérant l'agrément de l'association SOLIHA, anciennement PACT de la Charente, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation en date du 29 mars 2016 (Cf Annexe N°2)

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'association SOLIHA Charente est la nouvelle dénomination du PACT de la Charente qui a été mise en application suite à son assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016, en conformité avec le Mouvement National SOLIHA auquel appartient cette association et qui regroupe 2 700 salariés et 3 200 bénévoles sur l'ensemble du territoire français.

L'association SOLIHA Charente dispose d'un agrément d'Etat pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, notamment pour des interventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour le compte de populations fragiles.

### **Article 1 – Objet :**

La présente convention est établie dans le cadre des orientations prises par l'Agglomération du Grand Angoulême en matière de politique du logement et notamment de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Le dispositif d'amélioration de l'habitat est destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires occupants ou usufruitiers. SOLIHA Charente se voit confier la mise en œuvre de ce dispositif dans le respect des critères votés par le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Angoulême.

### **Article 2 – Engagements de l'Agglomération du Grand Angoulême :**

Au regard des engagements imposés par ses délibérations, l'agglomération du Grand Angoulême entend engager en 2017 au titre de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur son territoire :

- Le versement d'aides individualisées auprès des propriétaires âgés, selon les modalités définies dans le cadre du règlement « Adaptation des logements des seniors à la vieillesse et au handicap » figurant en annexe N°1 et dans la limite du budget défini pour cette action chaque année par l'agglomération du Grand Angoulême.
- le versement de frais de dossiers destinés à SOLIHA comme opérateur en charge de l'instruction des demandes de subventions, sur la base de 152,50 € / dossier pour l'exercice 2017. Ce montant sera valorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, la valeur de référence étant celle du mois de septembre 2016 s'établissant à 2570.

### **Article 3 – Modalités de versement des subventions :**

L'agglomération du Grand Angoulême, s'engage par ailleurs à communiquer à SOLIHA Charente la liste des bénéficiaires et le montant des aides individualisées qu'auront obtenues les personnes âgées ayant sollicité une aide pour améliorer leur logement.

L'agglomération du Grand Angoulême, s'engage à verser à SOLIHA Charente le montant de l'aide individualisée à destination de la personne âgée, dès son accord, majorée des frais de dossiers qui lui seront destinés pour le montage de cette demande, selon les conditions de l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4 – Engagements du bénéficiaire :**

A cet effet, SOLIHA Charente procédera aux opérations suivantes :

- Visite à domicile pour la constitution du dossier de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat
- Elaboration du dossier technique nécessaire pour l'obtention des aides financières
- Recherche de l'ensemble des financements et subventions possibles auprès des différents organismes
- Montage administratif et dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'agglomération du Grand Angoulême
- Gestion financière des subventions allouées aux bénéficiaires dans le cadre de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées
- Vérification de la réalisation des travaux
- Versement de la subvention à l'entreprise ayant réalisé les travaux ou au bénéficiaire

SOLIHA Charente s'engage à transmettre un dossier complet à l'agglomération du Grand Angoulême qui comportera copies des devis des travaux envisagés, du diagnostic habitat et du montage financier retenu incluant le calcul de la subvention sollicitée auprès de l'Agglomération du Grand Angoulême.

Dans le cas de l'annulation d'une demande de subvention par son bénéficiaire, SOLIHA Charente s'engage à reverser à l'agglomération la subvention afférente.

En cas de non réalisation des travaux à la hauteur prévue, SOLIHA Charente adressera un dossier mis à jour permettant de réajuster le montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

#### ***Article 5 – Rapport d'activité et financier :***

SOLIHA Charente s'engage à produire les rapports d'activité et financiers de l'année N-1, certifiés par son Président, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice en cours.

#### ***Article 6 – Obligations fiscales et sociales :***

SOLIHA Charente s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que l'Agglomération du Grand Angoulême ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

#### ***Article 7 – Responsabilités - assurances :***

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Agglomération ne puisse ni être recherchée, ni être engagée.

#### ***Article 8 – Information et communication :***

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication s'engage à informer du soutien de l'Agglomération du Grand Angoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

#### ***Article 9 – Contrôle sur place et sur pièces :***

L'Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de l'Agglomération.

**Article 10 – Durée :**

Cette convention prendra effet à sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2017. Elle sera reconduite de façon tacite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf dénonciation expresse de l'une des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour l'exercice suivant.

**Article 11 – Résiliation :**

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

Etabli à Angoulême le : XXXXXXXXXXXXX

Pour l'Agglomération du Grand Angoulême  
Le Président

Pour SOLIHA Charente  
La Présidente

Monsieur Jean François DAURE

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE

## **Annexe 1 – Modalités d’attribution des aides versées par l’agglomération du Grand Angoulême destinées à l’adaptation et à l’aménagement du logement au vieillissement des populations**

### **OBJECTIF:**

Soutenir le maintien des personnes âgées dans leur logement par l’aide aux travaux de réhabilitation et de confort pour prévenir la perte d’autonomie.

### **MONTANT MAXIMUM DE L’AIDE COMMUNAUTAIRE APPORTEE : 2 000 €**

### **REGLES DE CALCUL :**

10% du montant des travaux hors taxes, limité à 20 000 € HT de travaux.

*Cette aide est cumulable avec les aides apportées éventuellement par le Département, l’Agence Nationale de l’Habitat ou les caisses de retraite pour l’adaptation et l’aménagement pour le logement des personnes âgées (volet technologique).*

*Un intervalle de 5 années sera exigé dans le cas d’une nouvelle demande sauf dans le cas d’un évènement modifiant les conditions de vie.*

### **BENEFICIAIRES :**

Propriétaires occupants et usufruitiers, à partir de 65 ans, répondant aux critères de ressources « très modestes » de l’Anah (*révision chaque 1er janvier*) ayant leur résidence principale sur le territoire de l’agglomération du Grand Angoulême

### **TRAVAUX ELIGIBLES :**

Travaux de réhabilitation et/ou de confort visant le maintien au domicile des ménages. Ces travaux ne doivent pas être commencés et seront réalisés par un professionnel du bâtiment.

#### **- CLOS/COUVERT/SECURITE :**

- Réfection et remaniement des toitures, charpentes, zingueries
- Isolation et réfection des ouvertures
- Réfection de l’installation électrique
- Traitement contre les termites et traitements associés

#### **- EQUIPEMENTS SANITAIRES ;**

- Création, modification ou remplacements d’équipements sanitaires et robinetterie ainsi que les travaux induits (dont assainissement)
- Travaux d’assainissement individuel (raccordement tout à l’égout, pose de fosses toutes eaux, fosses septiques, fosses étanches).
- Installation de mains courantes, barres d’appui, poignées; sièges de douche....

#### **- CHAUFFAGE, PRODUCTION D’EAU CHAUDE ;**

- Remplacements de systèmes de chauffages, de chaudières ou production d’eau chaude (si non éligible au PIG "Habiter mieux") sans manipulation de combustible.

#### **- PREVENTION DES RISQUES DE CHUTE ;**

- Réfection des sols et planchers (ex: antidérapant)
- Modification de l’installation électrique (positionnement de prises)
- Mécanisation de la fermeture des volets

#### **- ACCESSIBILITE DU LOGEMENT ;**

- Installation d’ascenseur ou monte-personne, monte escalier
- Elargissement des passages, suppression des seuils ou marches
- Redistribution des pièces



**PIECES JUSTIFICATIVES :**

- Fiche de diagnostic de SOLIHA ;
- Descriptif détaillé des travaux;
- Devis des travaux ;
- Plan de financement avec reste à payer du ménage ;
- *Une fois les travaux effectués :*
- Facture des travaux effectués remises à SOLIHA;
- Fiche de Contrôle de SOLIHA attestant la conformité des travaux réalisés.

**PROCEDURE D'ATTRIBUTION :**

- Demande du ménage auprès de SOLIHA ;
- Visite à domicile d'un technicien de SOLIHA pour conseiller et vérifier la conformité du projet avec aides possibles ;
- Montage du dossier de demande de subvention par SOLIHA ;
- Envoi du dossier à la Direction de l'Aménagement, des Mobilités et du Développement Durable - GrandAngoulême;
- Notification de la réception du dossier complet par la DAMDD au demandeur ;
- Instruction de la demande pour présentation à la prochaine commission communautaire ;
- Présentation en commission communautaire pour accord de subvention ;
- Versement du montant de l'aide à SOLIHA avec la liste des bénéficiaires de la commission communautaire ;
- Notification de l'accord au demandeur ;
- Visite par un technicien de SOLIHA pour contrôle et conformité des travaux effectués ;
- Paiement de l'aide aux ménages ou directement aux entreprises selon modalités prévues par SOLIHA.